

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2015**

### **MOTION CONTRE LA REALISATION DES PARCS EOLIENS D'ANGERVILLE ET DE BOISSY LA RIVIERE**

-----

Depuis de très nombreuses années maintenant et à la demande d'associations de défense de l'environnement, d'habitants, d'acteurs économiques locaux, des interventions sont menées auprès des autorités publiques et militaires pour dénoncer la réalisation de parcs éoliens à Angerville et Boissy-la-Rivière.

Ces projets suscitent de légitimes inquiétudes.

A Angerville, il est prévu l'implantation de 10 mâts de 140 mètres, dont l'un se situant à 500 mètres d'une zone résidentielle.

A Boissy-la-Rivière, il s'agit d'un parc de 6 mâts de 125 mètres chacun.

Des nuisances à l'environnement, au tourisme, à l'économie locale sont ainsi soulevées. A ces craintes sont associés des effets négatifs en termes de dévalorisation du patrimoine immobilier, de santé publique et surtout de dégradation de qualité de vie.

En 2008, le Ministère de la Défense avait clairement manifesté son opposition considérant de tels projets incompatibles avec l'organisation de sessions d'entraînement à basse altitude du Groupement Interarmée d'Hélicoptères.

Ce qui avait été confirmé dans le Schéma Régional Ile-de-France avec l'identification des servitudes liées à la Défense nationale et les zones d'implantation interdites (GIH et ZIT) qui couvrent notamment l'ensemble de ce secteur.

A titre de rappel, la Ville d'Etampes avait déposé en février 2012 un recours contre ces projets auprès du Tribunal administratif.

Le 28 septembre dernier, en mairie d'Etampes, une réunion s'est ainsi déroulée avec l'ensemble des élus des villes concernées : Angerville, Boissy-la-Rivière, Guillerval, Marolles-en-Beauce, Méréville, Morigny-Champigny, Monnerville, Ormoy-la-Rivière et Saclas. Y étaient présents, le Conseiller départemental du canton d'Etampes et le Député-Maire d'Etampes, à l'initiative de cette rencontre.

A cette occasion, les élus ont unanimement rappelé leur totale opposition à l'implantation de tels parcs dans ou à proximité de leurs communes.

Considérant en effet que les Communes concernées par ces tracés doivent être consultées, et ce au vu d'un plan global et complet,

Considérant que le raccordement des parcs éoliens situés à Angerville n'a donné lieu, à ce jour, à aucune demande officielle de la part des sociétés exploitantes.

Considérant que des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) sont adressées aux Maires des Communes possiblement concernées, à l'initiative des sociétés ANGERVILLE ENERGIES et LES POINTES ENERGIES, et ce de manière perlée et fractionnée, pour des parties de territoire mais sans référence précise à un tracé d'ensemble.

Considérant qu'il n'est pas acceptable que des DICT puissent être ainsi demandées, alors qu'aucun des tracés des différents réseaux de raccordement n'a été porté à la connaissance des Communes et de l'autorité compétente.

Considérant qu'avant toute demande d'approbation préfectorale prévue à l'article 5 du décret du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les sociétés ANGERVILLE ENERGIES et LES POINTES ENERGIES sollicitent auprès des Communes, la conclusion de conventions relatives :

- au passage des réseaux sur des chemins ruraux ;
- à l'institution de servitudes d'utilisation grevant ces chemins ruraux ;
- à l'installation d'une base de vie pour la durée des travaux (18 mois).

Considérant que les préoccupations des Communes concernées sont unanimes et constantes, et que la plus grande transparence démocratique doit présider à l'instruction des demandes de conventions précitées, puisqu'il s'agit de mesurer toutes les incidences de ces deux projets de parcs éoliens.

Le Conseil municipal :

- Réaffirme son opposition à la réalisation de ces parcs éoliens.
- Déploie les procédés mis en place par ces sociétés en dehors de tout cadre légal.
- S'oppose aux déploiements projetés en dehors de toute concertation avec les élus concernés.
- Demande le soutien des services de l'Etat aux côtés des élus locaux.